



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES,
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

*L'Inspecteur général des institutions
financières, sous l'autorité de la
partie III de la Loi sur les compagnies,
accorde les présentes lettres patentes aux
requérants ci-après désignés, les consti-
tuant en corporation sous la dénomination
sociale*

CARREFOUR MOUSSEAU

*Données et scellées à Québec le 1990 11 06
et enregistrées le 1990 11 06
au libro C-1337 , folio 43*



2843-2235

Jean-Louis Bouchard.
Inspecteur général des institutions financières

P. [Signature]
Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
VIAU, Noëlla	éducatrice	268, rue Milice Longueuil, Qué. J4L 4J2
ETHIER, Rolande	éducatrice	268, rue Milice Longueuil, Qué. J4L 4J2
CADIEUX, Madeleine	éducatrice	268, rue Milice Longueuil, Qué. J4L 4J2
ROUSSEAU, Elaine	travailleuse au foyer, étudiante	2939, Terrasse Bourchemin, Longueuil, Qué. J4M 2A9
CARMICHAEL, Constance P.	psychosociolo- gue	368, Dupré Beloeil, Qué. J3G 3K5

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

242, Boul. Desormeaux, app.1 LONGUEUIL, Qué. J4L 1J4

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

VIAU, Noëlla
ETHIER, Rolande
CADIEUX, Madeleine
ROUSSEAU, Elaine
CARMICHAEL, Constance P.

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir
et posséder la corporation est limité à CINQ CENTS MILLE DOLLARS (500 000,00\$)

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et
posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

A des fins purement charitables et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres.

5.01 Opérer un centre pour offrir des services d'animation, de soutien et d'écoute, dans une vision chrétienne, aux familles démunies de la ville de Longueuil aux prises avec des problèmes budgétaires et alimentaires.

5.02 Pour ce, organiser des rencontres, conférences, ateliers, semaine thématique, sessions et autres activités du même genre.

5.03 Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour les fins ci-haut mentionnées.

5.04 Les objets de la corporation ne lui permettent pas de se livrer à des activités qui tombent dans le champ d'exercice d'une profession en vertu d'une loi.

6 — Autres dispositions (selon le cas)

- 6.01 S'obliger et obliger autrui envers la corporation par tout mode légal quelconque, spécialement par lettre de change, billet, autre effet négociable.
- 6.02 Faire sur son crédit des emprunts de deniers par tout mode reconnu par la loi.
- 6.03 Hypothéquer ou nantir ses immeubles, donner en gage ou autrement affecter d'une charge quelconque ses biens meubles pour assurer le paiement de ses emprunts ou l'exécution de ses obligations.
- 6.04 En cas de liquidation des actifs de la corporation, l'actif résiduel sera dévolu à un organisme de charité enregistré exerçant des buts similaires.

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

CARREFOUR MOUSSEAU

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 31 JUILLET 2004

Déposées au registre le 31 juillet 2004
sous le matricule 1142347781



Registraire des entreprises par intérim



Contresignataire

Nom de la personne morale :

CARREFOUR MOUSSEAU

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets . . . ☒

le nom ☐

le siège (localité) ☐

les biens immobiliers ou . . . ☐
les revenus en provenant . . . ☐

le nombre d'administrateurs . . . ☐

les autres dispositions ☐

de la façon suivante : À des fins d'équité sociale et sans but lucratif pour ses membres, l'organisme communautaire entend :

5.01 Par l'éducation, offrir aux personnes et aux familles vulnérables de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, des services, activités et actions axés sur la prévention sociale et le développement global.

5.02 Pour ce,

- 5.02.1 ✧ Encourager la prise en charge et la participation citoyenne
- ✧ Améliorer les conditions et la qualité de vie
- ✧ Favoriser le développement optimal des enfants vulnérables et soutenir les parents dans leur rôle.

5.02.2 Privilégier des services, activités et actions axés sur la conscience des droits et des responsabilités, la connaissance des ressources et la création de liens de solidarité.

5.03 Organiser des campagnes de financement dans le but de recueillir des fonds pour les fins ci-haut mentionnées.

5.04 Les objets de la corporation ne lui permettent pas de se livrer à des activités qui tombent dans le champ d'exercice d'une profession en vertu d'une loi.

Il est résolu que la présidente et le trésorier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Titre ou fonction

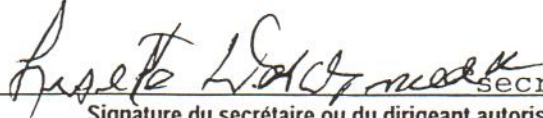
Titre ou fonction

Copie certifiée de la résolution n° AGS 01-06-04, de la personne morale (inscrire le nom)

CARREFOUR MOUSSEAU

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2004.06.07
Année/mois/jour

 secrétaire
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

CARREFOUR MOUSSEAU

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 10 octobre 2013.

Déposé au registre le 10 octobre 2013 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1142347781.




Registraire des entreprises

Autres dispositions (s'il y a lieu)Résolution n° AGS 02-06-13

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale de Carrefour Mousseau tenue le 3 juin 2013

5. PROPOSITION DE MODIFICATION AUX LETTRES PATENTES

L'article 2 des Lettres Patentes se lit comme suit

242, boul. Des Ormeaux, app. 1
Longueuil Québec J4L 1J4**Modification**
230, boul. Des Ormeaux
Longueuil Québec J4L 1J4

L'article 4 des Lettres Patentes

Le montant auquel sont limités les biens
immobiliers que peut acquérir et posséder
la corporation est limité à cinq cent mille
dollars (500 000, 00 \$).**Modification**
Le montant auquel sont limités les biens
immobiliers que peut acquérir et posséder
la corporation est limité à deux millions de
dollars (2 000 000, 00 \$).Les modifications aux Lettres Patentes sont proposées par Doris Meunier et elle est appuyée par Nathalie Houle.
Adopté à l'unanimité AGS 02-06-13

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé